Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 22/03/2022

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Dubois Patrick - Adam Alain – Mmes Duny Muriel - Bretos Lydia - Horlaville Claire - MM. Bertrand Jacky - Maros Patrick – Mmes Deuley Fabienne – Lazzarotti Catherine - Rousseau Isabelle - Vasse Christine - Reijasse Delphine – Sevin Françoise - MM. - Blanchot Geoffroy - Rycroft Jack – Lalouelle Laurent - Tracol Raphaël - Gerard Christophe - Mmes Chan Sylvie - Anne Chantal - Rauchs Géraldine - Hamel Aurélie - Leroux Fabienne

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MM. Paillette Jean-Pierre - Buffetrille Alain - Didier Eric ont donné respectivement pouvoir à Lefort Thierry – Tracol Raphaël – Blanchot Geoffroy

Absents excusés :

MM. Delogé Korantin - Godet Jean-Michel

Mme Hamel Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention entre la commune et OGEC Ecole Notre Dame relative au versement du forfait communal
2. Autorisation de signature relative à la convention d'exploitation définissant les modalités du partenariat et d'exploitation du site avec l'Association des Amis du Musée du Radar

FINANCES

3. Admission en non-valeur 2022
4. Subventions aux associations 2022

5. Demande de subvention DETR pour la rénovation énergétique du logement du gardien du gymnase (changement des menuiseries)

TRAVAUX

6. Effacement des réseaux route de Bretteville - Tranche 3

RESSOURCES HUMAINES

7. Créations de poste suite aux avancements de grades 2022
8. Recrutements d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L332-23-1° du Code de la Fonction Publique)
9. Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article L332-23-2° du Code de la Fonction Publique)
10. Création d'un service civique au musée du Radar

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 22/03/2022

Le Procès-verbal de la réunion du 10/02/2022 a été adopté à l'unanimité.

1. **Convention entre la commune de Douvres-la-Délivrande et l'OGEC de l'école élémentaire Notre Dame relative au forfait communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune comptant une Ecole Elémentaire Privée sous Contrat d'Association depuis 1973, est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L442-5 du Code de l'Education, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

La réglementation concernant le financement des Ecoles Privées prévoit, en effet, que les Communes sont tenues de financer notamment la scolarisation des élèves en élémentaire, habitant leur territoire, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

La précédente convention établie entre la Commune, l'OGEC et le Cours Notre-Dame, fixait le forfait communal à 364.00 Euros par élève Douvrais scolarisés en élémentaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal après avoir effectué une réactualisation du calcul de :

- Fixer le forfait communal à 410.00 Euros pour trois ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'OGEC et le Cours-Notre-Dame Elémentaire, pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE

Pour trois années, concernant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des Ecoles Privées, le forfait communal à 410.00 euros par élève Douvrais scolarisé en Elémentaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et en particulier la convention à passer avec l'OGEC et l'Ecole Cours-Notre-Dame pour une durée de trois ans.

---

2. **Autorisation de signature relative à la convention d'exploitation définissant les modalités du partenariat et d'exploitation du site avec l'Association des Amis du Musée du Radar**

Vu la délibération du 06 février 2020 relative à la reprise de l'exploitation du Musée par la Commune via l'Association des Amis du Musée du Radar,
Vu le compte rendu de l'exploitation du site du Musée du radar de DOUVRES établi par l'association au dernier conseil municipal du 15 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Amis du Musée Radar de Douvres-la-Délivrande contribue au développement du Musée et soutient les actions qui conduisent à renforcer l'attractivité du musée.

D'une part, l'Association apporte son soutien moral et matériel au Musée Radar et à ses responsables et contribue à l'enrichissement de ses collections, à l'amélioration de ses aménagements, et cherche à susciter les actions de mécénat en faveur du Musée.

D'autre part, l'Association se charge de développer des actions de promotion visant à améliorer l'image et l'impact du Musée et participe aux animations (conférences, expositions temporaires, journées scolaires) qui font du musée un lieu de sensibilisation du public au patrimoine historique de Douvres-la-Délivrande et de façon plus générale à l'histoire des sciences et des techniques.

Egalement l'Association assure un rôle d'expertise sur tous points techniques ou historiques concernant la thématique du Musée, et elle conseille la Direction du Musée sur les orientations de cette thématique.

Enfin, l'Association s'engage à exploiter le Musée en assurant la gestion, la promotion-communication et l'animation du Musée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Le renouvellement de l'exploitation du Musée par la Commune via l'Association des Amis du Musée du Radar.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer une convention de renouvellement d'exploitation définissant les modalités du partenariat et d'exploitation du site du Radar avec l'Association des Amis du Musée du Radar.

---

3. Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire explique que la ville est saisie par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut-être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à 102.96 € pour les non-valeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 102.96 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles qu'énoncées en annexe.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation	Objet pièce	Montant restant à recouvrir	Motif
Association	2020	T-45	1	70878-024-	300	0.30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-99108-5	1		87	9.47	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-818	1	7336-822-	300	12.00	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-252	1	73154-845-	300	12.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-105	1	7067-4221-	300	12.48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-753	1	73154-845-	97	16.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-20	1	7067-281	83	16.29	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-812	1	752-551-	300	24.42	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL :						102.96	

4. Subventions aux associations

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE et Monsieur ADAM, Adjoints au Maire, qui présentent les propositions pour les subventions 2022 faites par les Commissions « Finances, Administration Générale et Ressources Humaines » et « Associations, Vie Culturelle et Sportive, Evènementiel ».

Les propositions pour 2022 sont les suivantes :

NOMS	SUBVENTIONS 2021	Montant demandé EN 2022	SUBVENTIONS 2022
SOCIAL SOLIDAIRE ENVIRONNEMENT			
ADAJ	30 000	30 000	30 000
ASSOCIATION FAMILIALE	1 200	1 200	1 200
APE		1 500	0

CCAS	21 500	21 500	21500
CNAS	15 000	15 000	15 000
CŒUR DE NACRE ENTRAIDE	2 500	2 500	2 487
CPIE	2 000	Pas de demande	
EHPAD	1 100	1 100	1 100
S3A	1 500	1 500	1 500
SCOLAIRE			
OCCE Dian FOSSEY	11 947	11 154	11 154
SPORTIVE COLLEGE CLEMENT MAROT	300	300 + participation RAID	500
SPORTIVE MAÎTRISE NOTRE DAME	300	300	300
CULTURE LOISIRS PATRIMOINE			
ALCD	4 300	6 000	6 000
AMICALE DU PERSONNEL	2 000	Pas de demande	
AMIS DU MUSÉE RADAR	1 824	3 264	3 264
ANCIENS COMBATTANTS	650	750	650
ASSOCIATION DE LA BARONNIE		300	300
ASS RESTAURATION BASILIQUE		5 300	3 500
BIBLIOTHÈQUE	5 000	5 000	5 000
COMITE DES FETES		6500	6500
MUSIQUE EN COTE DE NACRE	0	4 000	4 000
SEMAINE ACADIENNE	1 400	2 000	2 000
WESTLAKE SOUVENIRS	200	200	200
SPORTS			
ARCHERS CŒUR DE NACRE	1 400	Pas de demande	
DDAY DIVING	0	5 000	2 000
DOUVRES Basket	24 000	35 000	27 000
DOUVRES Handball	3 000	3 500	3 000
DOUVRES Tennis de Table	698	426,50	500
ESPRIT KARATÉ	500	800	500 + 300 si action
JSD	**9 000**	10 000	**9 000**

JSD distribution DI	3 300	3 300	3 300
JSD COEUR DE NACRE	**15 000**	15 000	**15 000**
JUDO	2 000	2 500	2 000
TENNIS	0	2 000	0
AUTRES			
ASSOCIATION PREFIGURATION	100	100	100
Comité JUNO CANADA	50	50	50
JARDINS DE LA DOUVETTE	549	Pas de demande	
MEMOIRES DE LA RESISTANCE NORMANDE	100	100	100
PATACHA	1 000	1 000	1 000
CHIENS GUIDE D'AVEUGLES	0	300	0
PREVENTION ROUTIERE	150	250	150

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE

De l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

---

5. **Demande de subvention DETR pour la rénovation énergétique du logement du gardien du gymnase (changement des menuiseries)**

Monsieur le Maire explique que la commune de Douvres la Délivrande a prévu dans son programme de rénovation énergétique, le changement des menuiseries dans le logement du gardien du gymnase.

Le montant total des travaux est estimé à 14 378 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les travaux de rénovation énergétique dans le logement du gardien du gymnase pour un montant estimatif de 17 253 euros TTC soit 14 378 euros HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour des travaux sur un montant de 17 253 euros TTC soit 14 378 euros HT au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

---

6. Projet d'effacement des réseaux « ROUTE DE BRETTEVILLE T3 + FONTAINE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Le coût total de cette opération est estimé à 189 200.15 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication. La participation communale s'élève donc à 94 600.07 € déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME

Que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

PREND ACTE

Que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,

PREND ACTE

Que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,

DONNE

Permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi

DECIDE

D'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'ENGAGE

A verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND NOTE

Que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE

A verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 730.00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

---

7. Créations de poste suite aux avancements de grades 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer les emplois dans les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe 35h
- Deux Adjoints techniques principaux de 1ère classe 35h
- Adjoint technique principal 2ème classe 35h
- Rédacteur principal de 2ème classe 35h

dans le cadre des avancements de grades accordés pour l'année 2022.

Considérant la nécessité de supprimer les grades suivants :

- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Deux Adjoints techniques principaux de 2ème classe
- Adjoint technique
- Rédacteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour les avancements de grades :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe 35h
- Deux Adjoints techniques principaux de 1ère classe 35h
- Adjoint technique principal 2ème classe 35h
- Rédacteur principal de 2ème classe 35h

---

8. **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L 332-23-1° du Code de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de deux Agents Contractuels dans le grade :

- d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période d'un an, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 au secrétariat général à temps complet.

- d'Educatrice de Jeunes Enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période d'un an, du 11 avril 2022 au 10 avril 2023 à la crèche municipale à temps complet.

DIT

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements pré-cités.

---

9. **Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article L 332-23-2° du Code de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un poste d'agent d'accueil au musée du radar pour les trois mois de la saison estivale, soit du 1er juin 2022 au 31 août 2022 ;

Considérant que cette possibilité ne sera utilisée sur la demande expresse et justifiée de l'Association dans le cadre d'une impossibilité de recrutement direct par cette dernière ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1er juin 2022 au 31 août 2022 à l'accueil du musée du radar à temps complet.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

---

10. **Création d'un service civique au musée du radar**

Rapport préalable du dispositif

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un Organisme à but non lucratif (Association), ou une personne morale de droit public (Collectivités Locales, Etablissement Public ou Services de

l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un Etablissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la Collectivité à compter du 1er avril 2022 pour œuvre au musée du radar de Douvres la Délivrande.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Engagement de Service Civique avec le volontaire et convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit 107,58 €)